

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

**DELIBERATION N° 001-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 16 NOVEMBRE 2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 16 novembre 2023 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présent-es ou représenté-es.
(0 NPPV, 6 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

**DELIBERATION N° 002-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 7 DECEMBRE 2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

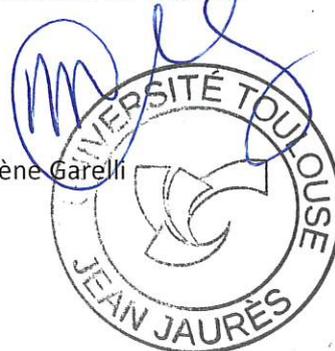
Le compte-rendu de la CFVU du 7 décembre 2023 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présent-es ou représenté-es.

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

**DELIBERATION N° 003-2024-CFVU
PORTANT SUR LA REPARTITION BUDGETAIRE 2024 DU
CENTRE FINANCIER 96102 FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE DU BUDGET GEVU**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

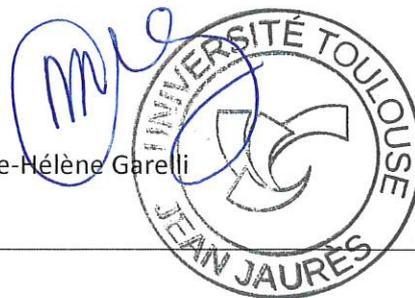
Pour l'année civile 2024, la répartition budgétaire du centre financier 96102-Formation et Vie Universitaire, intégré au centre de responsabilité budgétaire 91602- Gestion d'enseignement et vie universitaire (GEVU), telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présent-es ou représenté-es.

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

**DELIBERATION N° 004-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION A L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER MENTION TOURISME
PARCOURS « MANAGEMENT EN HÔTELLERIE RESTAURATION (MHR) A L'ISTHIA**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis du Conseil de l'institut de l'ISTHIA du 9 janvier 2024,

Délibère

Article unique :

L'ouverture du Master Management en Hôtellerie Restauration (MHR) en alternance sur le campus de Toulouse, à compter de la rentrée universitaire 2024-2025, est approuvée.

Sont jointes à la présente délibération la fiche descriptive du parcours et la fiche parcours Master.

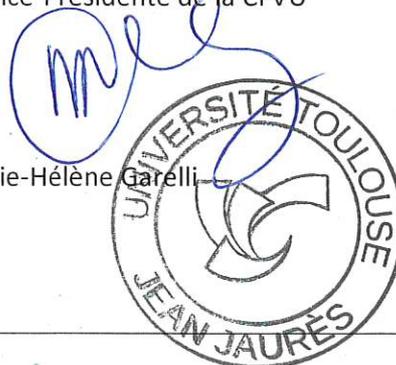
Délibération adoptée à la majorité des 28 membres présent-es ou représenté-es.

(0 NPPV, 8 abstentions, 0 contre, 20 pour)

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

**DELIBERATION N° 005-2024-CFVU
PRORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE ET INPECT'ART – 2E SESSION 2023-2024
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 18 DECEMBRE 2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE/INPECT ART du 18 décembre 2023,

Délibère

Article unique :

Les 17 (dix-sept) projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) d'un montant total de 30 787,50 € (trente mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présent-es ou représenté-es.

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

**DELIBERATION N° 005BIS-2024-CFVU
PRORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE ET INPECT'ART – 2E SESSION 2023-2024
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 18 DECEMBRE 2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE/INPECT ART du 18 décembre 2023,

Délibère

Article unique :

Les 4 (quatre) projets INPEC'ART d'un montant total de 28 299 € (vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présent-es ou représenté-es.

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

**DELIBERATION N° 006-2024-CFVU
APPROUVANT L'EVOLUTION DE CINQ AIDES SOCIALES CVEC :
AIDE AU TRANSPORT, AIDE ALIMENTAIRE IZLY, AIDE MOBILITE DOUCE,
AIDE CHEQUE ENERGIE ET AIDE SOLIDAIRE SOCIALE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu le relevé de décisions de la CFVU du 26/3/15
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC en date du 17 janvier 2024,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant qu'il convient de faire évoluer le dispositif d'aides sociales mis en place au profit des étudiant-es, en faisant évoluer cinq aides sociales CVEC,

Délibère

Article unique :

L'ajout d'un second renouvellement supplémentaire du bénéfice de l'aide au transport par année universitaire, ainsi que l'intégration de nouveaux étudiant-es bénéficiaires, soit les boursier-es de 26 ans et plus, est approuvé dans la limite des crédits disponibles.

Le détail dudit dispositif est annexé à la présente délibération.

L'évolution de cinq aides sociales est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présent-es ou représenté-es.

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

**DELIBERATION N° 006BIS-2024-CFVU
APPROUVANT L'EVOLUTION DE CINQ AIDES SOCIALES CVEC :
AIDE AU TRANSPORT, AIDE ALIMENTAIRE IZLY, AIDE MOBILITE DOUCE,
AIDE CHEQUE ENERGIE ET AIDE SOLIDAIRE SOCIALE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu le relevé de décisions de la CFVU du 26/3/15
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC en date du 17 janvier 2024,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant qu'il convient de faire évoluer le dispositif d'aides sociales mis en place au profit des étudiant-es, en faisant évoluer cinq aides sociales CVEC,

Délibère

Article unique :

Les deux renouvellements supplémentaires par année universitaire de l'aide alimentaire IZLY, tels qu'annexés, sont approuvés dans la limite des crédits disponibles.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présent-es ou représenté-es.

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garéti



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

**DELIBERATION N° 006TER-2024-CFVU
APPROUVANT L'EVOLUTION DE CINQ AIDES SOCIALES CVEC :
AIDE AU TRANSPORT, AIDE ALIMENTAIRE IZLY, AIDE MOBILITE DOUCE,
AIDE CHEQUE ENERGIE ET AIDE SOLIDAIRE SOCIALE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu le relevé de décisions de la CFVU du 26/3/15
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC en date du 17 janvier 2024,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant qu'il convient de faire évoluer le dispositif d'aides sociales mis en place au profit des étudiant-es, en faisant évoluer cinq aides sociales CVEC,

Délibère

Article unique :

L'augmentation du forfait accordée au dispositif d'aide mobilité douce, est approuvée.

Le forfait fixé par bénéficiaire est désormais de 200 € (deux cents euros) par année universitaire dans la limite des crédits disponibles.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présent-es ou représenté-Es.

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garélli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

**DELIBERATION N° 006QUATER-2024-CFVU
APPROUVANT L'EVOLUTION DE CINQ AIDES SOCIALES CVEC :
AIDE AU TRANSPORT, AIDE ALIMENTAIRE IZLY, AIDE MOBILITE DOUCE,
AIDE CHEQUE ENERGIE ET AIDE SOLIDAIRE SOCIALE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,

Vu le relevé de décisions de la CFVU du 26/3/15

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis de la commission CVEC en date du 17 janvier 2024,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant qu'il convient de faire évoluer le dispositif d'aides sociales mis en place au profit des étudiant-es, en faisant évoluer cinq aides sociales CVEC,

Délibère

Article unique :

L'augmentation du plafond accordée au dispositif d'aide chèque énergie, est approuvée.

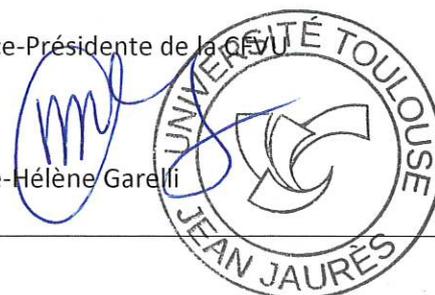
Le plafond fixé par bénéficiaire est désormais de 400 € (quatre cents euros) par année universitaire dans la limite des crédits disponibles.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présent-es ou représenté-es.

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

**DELIBERATION N° 006QUINQUIES-2024-CFVU
APPROUVANT L'EVOLUTION DE CINQ AIDES SOCIALES CVEC :
AIDE AU TRANSPORT, AIDE ALIMENTAIRE IZLY, AIDE MOBILITE DOUCE,
AIDE CHEQUE ENERGIE ET AIDE SOLIDAIRE SOCIALE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L131-2,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,

Vu le relevé de décisions de la CFVU du 26/3/15

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis de la commission CVEC en date du 17 janvier 2024,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant qu'il convient de faire évoluer le dispositif d'aides sociales mis en place au profit des étudiant-es, en faisant évoluer cinq aides sociales CVEC,

Délibère

Article 1 :

L'augmentation du plafond accordée au dispositif d'aide solidaire sociale, telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération, est approuvée.

Le plafond fixé par bénéficiaire est désormais de 300 € (trois cents euros) par année universitaire dans la limite des crédits disponibles.

Article 2 :

Conformément aux textes en vigueur et susvisés, les éléments fournis par l'étudiant-e, et justifiant de sa demande d'aide, sont conservés par le service social pour une durée de dix ans révolus, ces documents sont mis à disposition de l'agence comptable à leur demande.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présent-es ou représenté-s.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

**DELIBERATION N° 007-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DES DECISIONS D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

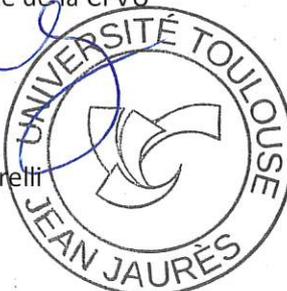
Les décisions d'exonération des droits d'inscription administrative pour la rentrée universitaire 2024-2025, tel qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présent-es ou représenté-es.

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU


Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 25 janvier 2024**

DELIBERATION N° 008-2024-CFVU

**PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER ET DU CIRCUIT DE TRAITEMENT DES DEMANDES ET
DECISIONS D'EXONERATION, REMBOURSEMENT OU ANNULATION D'UNE INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le calendrier et le circuit du traitement des demandes et décisions d'exonération, de remboursement ou d'annulation d'une inscription administrative pour l'année universitaire 2024-2025, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présent-es ou représenté-es.

A Toulouse, le 25 janvier 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique